



Charte d'utilisation des panneaux lumineux de la Ville de Manosque

La Ville de Manosque a mis en place des panneaux d'information lumineux dans la commune. L'objectif est d'améliorer l'information de la Ville en direction des habitants (faire connaître ses actions et ses services).

Les utilisateurs :

La Ville de Manosque et les associations du territoire sont concernées par les panneaux d'information lumineux et peuvent soumettre des propositions de messages sous réserve qu'ils ne relèvent pas d'un caractère publicitaire ou commercial. Les sociétés privées (entreprises, commerces...) n'y ont pas accès.

Types de messages :

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental... ayant un caractère communal ou d'intérêt communautaire et ouvert au public. Les informations intercommunales : agenda culturel, service, ...

- Les informations municipales : inscription sur les listes électorales, conseils municipaux...
- Les informations culturelles et sportives : concerts, spectacles, tournois...
- Les manifestations associatives événementielles : conférence, exposition, loto, videgrenier...
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviation...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : œuvres humanitaires, appels au don du sang...

Sont exclus de ce cadre :

- Les manifestations régulières,
- Les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise),
- Les messages à caractère commercial,
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres, (voyage, assemblée générale),
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé,
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux.

Le service communication de la Ville de Manosque se réserve le droit de trancher sur le bien-fondé de la demande et de la refuser en cas d'agenda trop chargé, dans le souci permanent de l'égalité de traitement entre les usagers.

IMPORTANT :

- Bien préciser la date et, si possible, l'heure de l'événement afin qu'un message annonçant une manifestation dont le terme est déjà échu ne continue pas à être publié.
- Raccourcir et simplifier au maximum le texte de l'annonce pour une lecture plus facile du message diffusé.

Diffusion :

Les formulaires sont à remplir sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'accueil. La Ville de Manosque se réserve au moins trois semaines avant la date de diffusion souhaitée, afin de permettre aux agents chargés de la programmation d'établir l'enregistrement.

Les demandes formulées hors délai ne seront pas prises en compte. Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée. La longueur de la période de diffusion (le nombre de jours de passage du message) dépendra de l'importance de l'événement et du nombre de messages à diffuser pendant cette même période. Elle n'excédera toutefois pas deux semaines.

La Ville de Manosque ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.

INFORMATIONS PRATIQUES

Service communication
Ville de Manosque
Place de l'Hôtel de Ville
04100 Manosque
04 92 70 34 00
communication@ville-manosque.fr
www.ville-manosque.fr